

## 7 TRONIC

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 10 000 euros

Siège : 29 rue St Blaise

72300 SABLE SUR SARTHE

Siège de liquidation : 38 rue du Maréchal Leclerc

49430 DURTAL

507 403 269 RCS LE MANS

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 20 mai,

A 08 heures,

Les associés de la Société 7 TRONIC, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 38 rue du Maréchal Leclerc 49430 DURTAL, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

#### Sont présents :

- Monsieur Emmanuel DECHAUX, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jacques NOUET, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel DECHAUX, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation arrêté à la date du 31 décembre 2024,*
- *Examen et approbation du compte définitif de liquidation arrêté à la date du 31 décembre 2024,*
- *Approbation des résolutions portant attribution aux associés,*
- *Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,*
- *Constatation de la clôture de la liquidation,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le compte définitif de liquidation arrêté à la date du 31 décembre 2024,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

ED JN

- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif arrêté à la date du 31 décembre 2024 qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 33 484 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation arrêté à la date du 31 décembre 2024 de la Société, s'élevant à 33 484 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 10 000 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 10 euros par part sociale, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 23 484 euros, revenant aux associés en application de l'article 30 des statuts à raison de 23,484 euros par part sociale ,

Décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

ED JIV

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

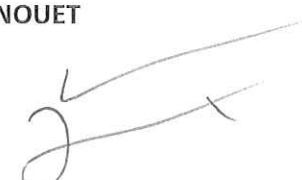
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés présents.

Emmanuel DECHAUX  
Liquidateur et associé



Jacques NOUET  
Associé



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LE MANS  
Le 21/05/2025 Dossier 2025 00007603, référence 7204P61 2025 A 00761  
Enregistrement : 587 € Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Cinq cent quatre-vingt-sept Euros  
Montant repai : Cinq cent quatre-vingt-sept Euros